



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint la déclaration finale du Global Women's Forum for Peace and Humanitarian Action, forum mondial des femmes sur la paix et l'action humanitaire qui s'est tenu les 19 et 20 février 2020 à Vienne (voir annexe), sous les auspices du Gouvernement autrichien, du Women's Peace and Humanitarian Fund et du Global Network of Women Peacebuilders.

Ce forum a été l'occasion pour des organisations de femmes locales issues de 17 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et du Moyen-Orient, des représentantes et représentants de gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies, des universitaires, des spécialistes et des partenaires du secteur privé d'échanger et de formuler des recommandations. La déclaration viendra enrichir les stratégies visant au respect des engagements pris dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que le Forum Génération Égalité, qui précédera la Conférence Beijing + 25. Elle contribuera également à l'examen du dispositif de consolidation de la paix demandé dans la résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et la résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Autriche
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jan Kickert



Annexe à la lettre datée du 4 mars 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de Vienne de 2020

Les femmes architectes de la paix et les intervenantes humanitaires définissent les priorités clefs pour 2020 et au-delà

Le 20 février 2020

Nous, les femmes architectes de la paix, les intervenantes humanitaires et les représentantes de la société civile, venues d'horizons divers et issues de 17 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe, du Caucase du Sud et du Moyen-Orient, nous sommes réunies au Global Women's Forum for Peace and Humanitarian Action¹ à Vienne (Autriche) les 19 et 20 février 2020.

À l'approche du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2250 du Conseil de sécurité sur la jeunesse et la paix et la sécurité et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, nous avons échangé des données d'expérience et défini les principales priorités à mettre en œuvre pour l'avenir. Nous demandons que nos travaux en faveur de la consolidation et de la pérennisation d'une paix inclusive soient davantage reconnus et soutenus.

Si les activités essentielles que nous menons apportent des changements positifs à nos communautés, nous continuons de nous heurter aux obstacles suivants :

- **Notre vie et nos droits sont menacés de manière disproportionnée par les conflits violents.** La lutte contre les causes profondes des conflits, notamment l'inégalité de genre et d'autres formes croisées de violence et de discrimination, les systèmes politiques et économiques de la guerre (militarisation ou prolifération des armes), la faiblesse des mécanismes de responsabilisation face aux violations du droit international humanitaire et des droits humains et d'autres menaces comme les changements climatiques, la montée de l'extrémisme violent et les réseaux criminels organisés, reste insuffisante.
- **Notre diversité n'est pas suffisamment reconnue.** Les femmes et les jeunes femmes ne sont pas des groupes de personnes homogènes. Leur participation véritable et effective ne s'étend pas suffisamment à l'ensemble des personnes s'identifiant comme telles, notamment de nombreuses communautés historiquement marginalisées.
- **Le financement de nos activités reste insuffisant.** Le manque de ressources suffisantes, prévisibles, directes, flexibles, fiables, appropriées et durables est un obstacle majeur à nos travaux. Lorsque des fonds sont disponibles, ils le sont souvent à court terme et ne sont pas accessibles à la société civile locale, et encore moins aux organisations locales de jeunes.

¹ Le Global Women's Forum for Peace and Humanitarian Action a été organisé par la Coopération autrichienne pour le développement, le Global Network of Women Peacebuilders et le Women's Peace and Humanitarian Fund à Vienne (Autriche) les 19 et 20 février 2020. En tant que document final du Forum, cette déclaration viendra enrichir le vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et contribuera au Forum Génération Égalité et à l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

- **Notre vie et nos familles sont en danger à cause des activités que nous menons en tant que femmes architectes de la paix.** Outre les obstacles juridiques et socioculturels auxquels nous faisons face, nous sommes victimes de harcèlement, de menaces, d'arrestations, d'actes de torture et de violence. La marge de manœuvre dont nous disposons se rétrécit rapidement.
- **Notre potentiel est limité par le patriarcat, les stéréotypes négatifs et les politiques et pratiques socioculturelles discriminatoires.** Les politiques et normes socioculturelles néfastes et les concepts traditionnels de masculinité et de féminité favorisent la violence et la militarisation tout en entretenant les inégalités de genre.
- **Nous restons exclues de la plupart des processus de paix et prises de décisions politiques à tous les niveaux,** alors qu'il est prouvé que notre participation les rend plus efficaces, inclusifs et durables. Si des accords de paix sont conclus, nous sommes tenues à l'écart de leur mise en œuvre. La plupart des accords de paix sont peu connus des populations locales ou mal compris par celles-ci et rarement traduits dans les langues locales. Leur application s'en trouve donc ralentie, notamment pour ce qui est des dispositions relatives aux questions de genre, si tant est qu'elles existent.
- **Nombre d'entre nous n'ont pas accès à des ressources et débouchés économiques.** Bien souvent, il nous est impossible de posséder de terres, d'hériter de biens, de voyager en toute sécurité ou de prendre des décisions financières. Cette situation est aggravée lors de conflits et de crises humanitaires, périodes pendant lesquelles les ressources et les débouchés économiques sont rares, en particulier pour les réfugiés et les personnes déplacées, qui sont pour la majorité des femmes et des filles.
- **Nous ne sommes pas considérées comme des expertes et ne pouvons pas participer à la définition des priorités et aux prises de décisions à ce sujet.** Malgré notre vaste expérience, notre influence positive et nos connaissances en tant qu'architectes de la paix et intervenantes humanitaires, nos contributions ne sont pas reconnues et sont sous-estimées. De ce fait, nous sommes exclues des prises de décisions, les donateurs ne donnent pas la priorité à nos besoins et réalités et nos initiatives sont négligées et souffrent d'un manque de financement.
- **Nous sommes tenues à l'écart de la conception et de la mise en œuvre des programmes humanitaires.** Dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, la majorité des décideurs et des dirigeants sont des hommes. En conséquence, les besoins des femmes et des jeunes femmes réfugiées, déplacées ou issues des communautés d'accueil restent invisibles et ne sont pas pris en compte. De ce fait, il est difficile, voire parfois dangereux, pour les femmes d'avoir accès aux services et à une assistance.

Ces graves difficultés sont encore plus grandes pour les femmes qui sont victimes de formes supplémentaires de discrimination du fait de leur appartenance ethnique, de leur statut économique, de leur âge, de leurs compétences, de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, comme les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes autochtones, les veuves, les femmes vétérans, les femmes handicapées, les réfugiées et déplacées, les migrantes, les rapatriées et les ex-combattantes, les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes vivant dans des territoires non reconnus et d'autres groupes marginalisés.

Pour y remédier, nous exhortons :

L'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs, y compris le secteur privé, à prendre les mesures suivantes :

1. Fournir un financement suffisant, accessible, flexible, axé sur la demande et durable, en particulier aux organisations locales de jeunes et de défense des droits des femmes, simplifier les procédures de demande de financement et associer de manière véritable les femmes de tous milieux et tous âges à l'élaboration des priorités et des programmes de financement ;

2. Soutenir les initiatives d'autoprotection des femmes, notamment : i) en assurant une coordination et une mobilisation de fonds rapides en faveur des femmes architectes de la paix et des intervenantes humanitaires exposées à des risques pour les aider à se réinstaller ailleurs en toute sécurité ; ii) en appuyant les mécanismes mis en place par la société civile pour surveiller les menaces et les risques et échanger des informations à ce sujet ; iii) en offrant des services juridiques et psychosociaux ;

3. Défendre les droits des femmes, notamment des jeunes femmes, et leur accès à une éducation et à des ressources et débouchés économiques, sachant que les femmes et les jeunes femmes, lorsqu'elles sont économiquement autonomes et financièrement indépendantes, peuvent contribuer plus efficacement aux prises de décisions, à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits, à la pérennisation de la paix et à la promotion des droits humains et de l'égalité des genres ;

4. Offrir un appui financier de manière à renforcer les capacités organisationnelles des femmes et des jeunes de la société civile, notamment au niveau local, et accroître la coordination entre les femmes architectes de la paix, les intervenantes humanitaires et la société civile, notamment au moyen de dialogues intergénérationnels ;

5. Prendre conscience du fait que les changements climatiques sont un facteur de conflit et investir dans des initiatives menées par des femmes visant à atténuer ces changements et à permettre de s'y adapter, aux fins de la prévention des conflits ;

6. Mettre des ressources, des infrastructures et des outils, tels que l'accès à Internet et aux nouvelles technologies, à la disposition des femmes locales, notamment des jeunes femmes, en coopérant avec le secteur privé selon des modalités non fondées sur l'exploitation et respectueuses de l'aptitude des femmes et des jeunes femmes locales à prendre des décisions ;

7. Créer un mécanisme de financement rapide et tenant compte des risques de conflits et le mettre à la disposition des femmes et des jeunes femmes intervenant dans des situations d'urgence humanitaire ;

8. Utiliser les biens et services produits par des femmes locales et investir à dessein dans des entreprises économiques dirigées par des femmes locales dans des situations de conflit et de crise ;

Les États Membres et les autorités locales et nationales, à prendre les mesures suivantes :

9. Mieux se coordonner avec les organisations de défense des droits des femmes et accroître les financements en faveur des travaux qu'elles accomplissent pour mettre en œuvre les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et mener des activités humanitaires tenant compte des questions de genre ;

10. Favoriser et systématiser la participation véritable des femmes, en particulier au niveau local, à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de

politiques de l'environnement tenant compte des questions de genre, aux fins de la prévention des conflits ;

11. Apprécier, appuyer et protéger les femmes architectes de la paix et les intervenantes humanitaires, ainsi que leurs familles, pour qu'elles puissent mener leurs projets en toute sécurité, en condamnant les actes qui portent atteinte à leurs droits et en prévenant les risques, les représailles et toute autre obstruction à leur travail ;

12. Adopter des politiques macro-économiques et des budgets nationaux et locaux qui tiennent compte des questions de genre, en particulier dans le cadre du relèvement économique d'après-conflit, et permettre aux femmes de participer de manière véritable à leur élaboration, mise en œuvre et suivi ;

13. Supprimer les obstacles juridiques, logistiques et institutionnels, tels que les restrictions excessives en matière de visas, qui entravent la participation des femmes et des jeunes femmes aux réunions, conférences et autres espaces politiques et décisionnels internationaux ;

14. Renforcer les liens entre les activités concernant les femmes et la paix et la sécurité et les interventions humanitaires en faisant en sorte que ces dernières tiennent bien compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et en garantissant une participation véritable des femmes architectes de la paix à la conception et à la mise en œuvre des programmes humanitaires et celle des femmes réfugiées, des femmes déplacées et des femmes des communautés d'accueil à l'élaboration et à l'exécution des plans d'action nationaux et locaux concernant les femmes et la paix et la sécurité ;

15. Tenir les États Membres responsables du respect et de l'application des lois et politiques nationales, régionales et internationales concernant les femmes et la paix et la sécurité, les droits humains et les situations humanitaires ;

Toutes les parties prenantes à prendre les mesures suivantes :

16. Consulter de manière véritable les femmes réfugiées, les femmes déplacées et les femmes des communautés d'accueil à tous les stades de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes humanitaires qui contribuent à la cohésion sociale entre les communautés, et veiller à ce qu'elles soient représentées dans tous les mécanismes de coordination et de direction dans les situations de crise ;

17. Investir davantage dans les initiatives axées sur la cohésion sociale entre les communautés d'accueil, les réfugiées et les déplacées ;

18. Veiller à la participation véritable des femmes locales d'horizons divers, en tant que médiatrices et négociatrices, à tous les processus de paix, y compris les négociations officielles ;

19. Concevoir et financer des programmes englobant les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la paix, qui s'appuient sur une approche solide fondée sur les droits humains ;

20. Adopter des codes de conduite exhaustifs, notamment une politique stricte de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que des mécanismes transparents d'information et de sanction ;

21. Associer, en tant qu'alliés, les garçons, les jeunes hommes et les hommes de tous âges, y compris les chefs traditionnels et religieux, à la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et des lois et accords internationaux humanitaires, tout en veillant à ce que les femmes puissent assumer des rôles de premier plan et en encourageant les modèles masculins positifs ;

22. Promouvoir l'image des femmes en tant qu'architectes de la paix, dirigeantes et décideuses dans les médias, soutenir leur accès aux postes de décision dans les organisations médiatiques et poursuivre les médias véhiculant des discours de haine et des messages misogynes ;

23. Investir dans des services globaux de santé sexuelle et procréative axés sur les rescapées, des services d'assistance psychosociale et des programmes d'accès à la justice pour aider les rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre dans les situations de conflit et de crise humanitaire ;

24. Assurer la participation des femmes locales à toutes les étapes de conception et de mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ;

25. Prendre en compte, appuyer et se ranger derrière l'appel lancé par les femmes architectes de la paix pour qu'une place plus importante soit faite au travail essentiel qu'elles mènent et pour que les situations d'insécurité auxquelles elles font face soient éliminées ;

26. Créer des synergies et mettre fin aux cloisonnements entre les cadres internationaux relatifs à la paix et à la sécurité, aux droits humains et au développement aux fins de l'application effective de ces cadres, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les résolutions 1325 et 2250 du Conseil de sécurité, les objectifs de développement durable et les résolutions sur la pérennisation de la paix, et profiter des commémorations qui auront lieu en 2020 pour obtenir un appui politique, allouer des fonds et poursuivre sur cette lancée.
